



LE CHANTIER  
DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

## L'ARBRE PRIVÉ: LA RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

La Ville de Baie-Saint-Paul reconnaît que l'arbre fait partie intégrante de son patrimoine, qu'il constitue une réelle richesse que nous devons respecter et protéger. Ce document présente l'essentiel du règlement R319-2006 concernant la plantation, la conservation et l'abattage d'arbres. Pour obtenir une copie du règlement complet, contactez le service d'urbanisme au (418) 435-2205

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT

L'arbre, dans le présent règlement, doit avoir un diamètre de 2,5 cm mesuré à 1 mètre de hauteur à partir du niveau du sol.

**La plantation de renouée japonaise (bambou) est interdite sur l'ensemble du territoire municipal.**

Pour la plantation de peupliers à feuilles deltoïdes, de Lombardie, d'Italie et faux-tremble, d'érables argenté et à giguère et de saule à hautes tiges, on doit prévoir **une distance de 10 mètres à partir de la ligne de terrain avant.**

**On ne peut couper les branches des arbres situés dans l'emprise de rue (terrain municipal) autour d'une propriété. Seule la Ville de Baie-Saint-Paul est autorisée à planter ou laisser croître des arbres dans l'emprise de la rue.**

### DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONES URBAINE ET DE VILLÉGIATURE

#### CATÉGORIE D'ARBRES

Pour l'application de cet article, ne sont pas considérés comme « arbre » dans les zones urbaines et de villégiatures les variétés suivantes :

- les arbres fruitiers;
- les arbres ornementaux à port retombant;
- les arbres taillés;
- les arbustes;
- les tiges faisant partie d'une haie d'arbustes ou d'arbres taillés ou encore une haie de cèdres.

### ABATTAGE D'ARBRES

L'abattage d'arbres est permis dans certaines situations, soit lorsque l'arbre :

- est mort;
- est atteint d'une maladie incurable;
- nuit à la croissance des arbres voisins;
- fait partie des essences interdites ou restreintes;
- est dangereux pour la santé et la sécurité des citoyens;
- constitue une nuisance ou peut causer des dommages à la propriété publique ou privée;
- nuit à l'implantation d'un projet de rénovation et de construction d'un bâtiment;
- nuit à l'aménagement d'une cour aménagée (p. ex. installation d'une piscine, d'une terrasse, d'un court de tennis);
- doit nécessairement être abattu dans le cadre de travaux publics ou pour la réalisation d'un projet de construction ou d'aménagement paysager autorisé par la municipalité;
- nuit à l'ouverture d'une voie de circulation selon les largeurs maximales autorisées au règlement de lotissement;
- nuit aux travaux d'améliorations récréatives ou récréo-touristiques.

Il importe de noter que, pour les terrains comprenant une construction principale existante au moment de l'entrée en vigueur du règlement de *plantation, conservation et abattage d'arbre*, un minimum de 50% du couvert forestier existant doit être conservé.

### REMPACEMENT

Lorsqu'il s'agit d'un terrain situé à l'intérieur de la zone urbaine, pour chaque arbre coupé, un autre arbre de 2,5 cm de diamètre, mesuré à 1 mètre de hauteur à partir du sol, doit être planté sur le même terrain, par le propriétaire du terrain lorsque le terrain ne comprend pas un arbre par 20 mètres de façade de terrain.

Lorsqu'il s'agit d'un terrain situé à l'extérieur du périmètre urbain et utilisé à des fins de villégiature ou résidentielle, pour chaque arbre coupé, un autre arbre de 2,5 cm de diamètre, mesuré à 1 mètre de hauteur à partir du sol, doit être planté par le propriétaire lorsque le terrain ne comprend pas un arbre par 100 m<sup>2</sup> de terrain.

## TRAVAUX DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET CONSTRUCTION

### LORS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION :

un minimum de 60 % du couvert forestier compris sur un terrain doit être conservé (construction en sus);

la superficie déboisée doit être effectuée de façon à créer un déboisement à densité uniforme sur l'ensemble du terrain à l'exception de l'implantation des bâtiments ou d'équipements (p. ex. piscine, court de tennis).

### ÉLAGAGE DES ARBRES

Lors des travaux d'élagage, la forme naturelle de l'arbre doit être conservée et, au plus 30 % du volume des branches peuvent être coupés chaque année. Cet alinéa ne s'applique pas aux cèdres plantés à des fins ornementales.

### IMPLANTATION DES ARBRES LORS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Pour toute nouvelle construction (résidentielle, commerciale, industrielle, institutionnelle ou autre) sur un terrain, ne comprenant pas le nombre minimum d'arbres requis tel que stipulé au règlement de *plantation, conservation et abattage d'arbre*, on devra prévoir la plantation de deux arbres par tranche de 20 mètres de façade de terrain, lorsqu'il s'agit d'un terrain situé à l'intérieur de la zone urbaine.

Lorsqu'il s'agit d'un terrain situé en zone de villégiature, un autre arbre de 2,5 cm de diamètre, mesuré à 1 mètre de hauteur à partir du sol, doit être planté par le propriétaire du terrain lorsque le terrain ne comprend pas un arbre par 100 m<sup>2</sup> de terrain.

### CERTIFICAT D'AUTORISATION

Tous les travaux de plantation ou d'abattage effectués à l'intérieur du périmètre urbain ou lors de la construction de tout bâtiment principal sont interdits sans l'obtention d'un certificat d'autorisation gratuit à être délivré par le service d'urbanisme de la Ville de Baie-Saint-Paul.

POUR PLUS D'INFORMATION :

### SERVICE D'URBANISME

15, rue Forget  
Baie-Saint-Paul (Québec)  
G3Z 3G1

Tél. : (418) 435-2205  
Télec. : (418) 435-2688

Courriel : [urbanisme@baiesaintpaul.com](mailto:urbanisme@baiesaintpaul.com)



15, rue Forget  
Baie-Saint-Paul (Québec)  
G3Z 3G1

Tél. : (418) 435-2205  
Télec. : (418) 435-2688  
Courriel : [ville@baiesaintpaul.com](mailto:ville@baiesaintpaul.com)

[www.baiesaintpaul.com](http://www.baiesaintpaul.com)

# LE CODE DE L'ARBRE

## LE CODE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

La Ville de Baie-Saint-Paul s'est engagée dans une démarche de développement durable pour mieux répondre aux enjeux locaux de développement en adoptant son Agenda 21. Élaboré avec la participation des citoyens, notre Agenda 21 comporte dix principes directeurs dont celui de la protection de l'environnement et de la biodiversité ainsi que celui de la protection du patrimoine culturel. L'application de ces principes nous permet de préserver l'environnement, notamment le couvert forestier, et la beauté de nos paysages qui ajoutent à notre qualité de vie pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

Le code de l'arbre, que nous avons adopté pour Baie-Saint-Paul, se veut une action concrète qui répond à ces principes directeurs. C'est un outil qui vise à sensibiliser et responsabiliser les citoyens, les employés municipaux, les institutions, en bref, tous les acteurs de notre territoire à l'importance de notre patrimoine arboricole dans nos paysages naturels et pour notre qualité de vie.

Le code de l'arbre nous permet de développer une vision à long terme, d'établir les règles et pratiques de protection, d'augmenter la plantation d'arbres selon le principe du bon arbre au bon endroit, de diversifier les essences d'arbres en favorisant les espèces indigènes.

La Ville de Baie-Saint-Paul se préoccupe de tous les projets qui touchent directement ou indirectement l'arbre. Aussi, elle s'engage à mettre en place son programme de plantation visant à minimiser les impacts négatifs de toute intervention touchant la présence d'arbres sur son territoire.

Je vous invite à prendre connaissance de notre code de l'arbre pour que, tous ensemble, nous travaillions à la protection de notre environnement.

Le maire de Baie-Saint-Paul,

  
Jean Fortin

**S**ous le thème Célébrer le passé, construire pour l'avenir, Baie-Saint-Paul est le théâtre de festivités liées à sa nomination de Capitale Culturelle du Canada 2007. C'est en 1967, année du 100<sup>e</sup> anniversaire de la confédération, que Baie-Saint-Paul inaugure son centre culturel et lance son festival folklorique. Pour célébrer ces 40 ans d'effervescence (1967-2007) et pour transmettre un legs où la mémoire et la création se conjuguent, une nouvelle génération se rassemble autour de 7 chantiers regroupant 22 projets pour assumer son devoir de mémoire et se donner un avenir. Le code de l'arbre s'inscrit dans le chantier des paysages et du patrimoine, qui vise à intégrer l'action citoyenne à la politique de développement durable de Baie-Saint-Paul.

## SAVIEZ-VOUS QUE...

- Les arbres constituent un excellent écran qui protège les propriétés contre les bruits environnants;
- En région montagneuse, les racines des arbres agissent comme stabilisants des sols et protègent contre les affaissements et les éboulements;
- L'arbre sert d'écran contre les vents froids l'hiver et les rayons du soleil l'été. Bien positionné, il peut faire diminuer les coûts de chauffage et de climatisation (30 %);
- Les arbres constituent également un excellent camouflage entre deux terrains dont les fonctions diffèrent (p. ex. zone industrielle adjacente à une zone résidentielle) en plus de donner un sentiment de paix et d'intimité;
- Les arbres matures enrichissent l'apparence d'une propriété et en augmentent la valeur;
- Les arbres absorbent la lumière du soleil et ces grandes quantités d'énergie stimulent les courants de convection de l'air qui augmentent la production de précipitation d'eau nécessaire à l'équilibre naturel des milieux;
- Les arbres agissent comme usines de récupération et de transformation des émanations polluantes produites par les humains. Par exemple, ils absorbent le dioxyde de carbone et aident ainsi à régulariser l'effet de serre naturel;
- Le déboisement détruit l'habitat naturel de plusieurs espèces végétales et animales, ce qui peut entraîner la disparition complète de ces espèces dans les régions fortement déboisées;
- Les régions fortement déboisées, en absorbant moins de lumière, peuvent devenir plus sèches, ce qui augmente le risque de désertification.



## PLANTATION ET ENTRETIEN DES ARBRES

### QUELQUES CONSEILS ...

La plantation d'arbres constitue une excellente façon d'embellir votre propriété et votre quartier, mais elle exige toutefois un minimum de préparation. Certaines règles de base doivent être respectées.

### PLANTATION

#### VARIÉTÉS SUGGÉRÉES

Choisissez préférentiellement des essences indigènes; ces arbres sont adaptés à notre climat, ils sont donc plus résistants.

#### EMPLACEMENT

Il faut d'abord vérifier auprès de l'inspecteur en urbanisme les distances à respecter par rapport aux lignes de terrains, aux bornes d'incendies, etc. Il faut aussi s'assurer que l'emplacement prévu comporte suffisamment d'espace pour contenir l'arbre à maturité et qu'il ne se situe pas à proximité de fils électriques.

#### PÉRIODES DE PLANTATION

Pour assurer la survie des nouveaux arbres, il est préférable de les planter en mai, en septembre ou au début d'octobre.

#### ENGRAIS

Lors de la plantation, il est souhaitable de bien nourrir votre terre. Pour ce faire, l'utilisation de poudre d'os et d'engrais 10-52-10 s'avère judicieuse.

#### ENTRETIEN APRÈS LA PLANTATION

La règle de base pour la première saison est de maintenir le sol humide. Généralement, il suffit d'arroser le sol pendant une heure, deux à trois fois par semaine, à moins qu'il ne tombe une bonne quantité de pluie. Vous pouvez également disposer une couche de paillis qui aidera à maintenir le sol humide. Cela vous permettra (entre autres) de réduire l'évaporation de l'eau lors de l'arrosage.

#### ENTRETIEN

##### ÉLAGAGE

Il est préférable de se consulter à un pépiniériste pour que les interventions d'élagage soient adaptées à la variété d'arbre concernée.

## PROGRAMME DE PLANTATION

La ville de Baie-Saint-Paul a mis en place un programme de plantation qui vise à augmenter la plantation d'arbres sur son territoire. Pour ce faire, la Ville offre aux résidents/propriétaires un arbre d'une hauteur approximative de un mètre **GRATUITEMENT!**

La Ville remettra en 2007 un total de 200 arbres aux résidents! Pour être admissible, il suffit de remplir le formulaire ci-contre et de le retourner à la Ville en respectant les critères d'inscription.

### PRINCIPAUX CRITÈRES DE SÉLECTION

VOICI LES PRINCIPAUX CRITÈRES À RESPECTER POUR ÊTRE ADMISSIBLE AU PROGRAMME:

- La propriété doit être située préférentiellement à l'intérieur du périmètre urbain;
- La propriété doit préférentiellement comporter un arbre ou moins;
- La propriété doit avoir été construite préférentiellement au cours des deux dernières années;
- L'arbre devra être intégré harmonieusement à l'aménagement du terrain;
- Le propriétaire s'engage à protéger l'intégrité de son arbre pour une période de cinq ans.

### SÉLECTION

La sélection des candidats se fera faite en **début mai**. Tous les candidats retenus seront avisés.

### JOURNÉE DE REMISE DES ARBRES

Les arbres seront remis aux candidats retenus le **samedi 19 mai 2007**, entre 9 h et midi, lors d'un événement qui aura lieu à la **Place du citoyen** au 15, rue Forget (en face de l'hôtel de ville de Baie-Saint-Paul).

## PÉRIODE D'INSCRIPTION

La période d'inscription débute dès maintenant. Le formulaire ci-dessous, dûment complété, accompagné d'un croquis de l'aménagement de votre terrain avec l'arbre à implanter, doit nous parvenir au plus tard le **10 mai 2007**.

## PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES DE BAIE-SAINT-PAUL 2007

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE MAISON

BUREAU

COURRIEL

DATE

Je m'engage à préserver l'intégrité de l'arbre que la Ville me donne pour une période minimale de cinq ans.

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE

Veuillez retourner  
ce formulaire d'inscription à :



15, rue Forget, Baie-Saint-Paul  
(Québec) G3Z 3G1